Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20261103-2026_8_04-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-8-04

Séance du 3 novembre 2026

Date de convocation : 26 octobre 2026

Membres en exercice :	**19**
Présents :	**16**
Procuration :	**3**
Votants :	**19**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le trois novembre 2026.

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire – Mmes LAGADEC Marylène - M. MAZE David - M. MERCIER Tristan - M. LE JEUNE Clément , adjoints - M. SIMON Bernard – Mme BERNARD Nicole – Mme DESNOS Annie – Mme GRIJOL Guénaëlle – M. INISAN Pierre-Yves – Mme LE BORGNE Nathalie – M. MOTREFF Pierre-Yves – M. RIOU Hubert – Mme ROZEC Véronique - M. HENRY Patrick – Mme MARY Gaëlle.

Etaient absents : M. BOSSARD Pierre a donné procuration à Mme Annie DESNOS – Mme CORLOSQUET Karine a donné procuration à Mme Marylène LAGADEC - Mme VOGT Dorothéa a donné procuration à Mme Gaëlle MARY.

Secrétaire de séance : M. MERCIER Tristan

▪ ***Régularisation au lieu-dit La Métairie – Le Veuleury***

Il s'agit de régulariser une affaire foncière au lieu-dit La Métairie – Le Veuleury entre la commune, l'indivision BIHAN-POUDEC, M. BODENNEC Michel.

Il a été constaté qu'une voie communale, utilisée depuis de nombreuses années, est implanté en totalité sur des propriétés privées.
La régularisation foncière consiste en une cession à la commune d'une partie d'une propriété indivise.

Il apparaît :

- Un projet de cession de la parcelle cadastrée AD54 propriété indivise de M. BODENNEC Michel à la commune pour 2106 m²
- Un projet de cession de la parcelle cadastrée AE91 propriété indivise de l'indivision BIHAN-POUDEC à la commune pour environ 280 m²
- Ces cessions se feront à titre gratuit. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- AUTORISE M. le Maire à régulariser et signer tous documents nécessaires.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER 29 (Finistère)